



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

**DE Monsieur Vincent MELMOUX
GRADE ETAPS principal 1^{ère} classe**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023
Reçu en préfecture le 13/06/2023
Publié le 13/06/2023
ID : 038-213804990-20230609-D_02_09062023-CC



Entre

La commune de Susville représentée par son Maire, Emile BUCH, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 09/06/2023 ,

Et

La commune de Mens représentée par son Maire, Pierre SUZZARINI, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de Monsieur Vincent MELMOUX sur cette mise à disposition,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} juin 2023 et jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 07 juillet 2023, la commune de Susville met **Monsieur Vincent MELMOUX** à disposition de la commune de Mens afin d'exercer les fonctions de maître-nageur à la piscine municipale,

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de **Monsieur Vincent MELMOUX** est organisé par la commune de Mens dans les conditions suivantes : 76 heures pour la période du 1^{er} juin au 07 juillet 2023.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de **Monsieur Vincent MELMOUX** est gérée par la commune de Susville.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : La commune de Susville versera à **Monsieur Vincent MELMOUX** la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*),

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressé(e) un complément de rémunération,

Remboursement : La commune de Mens remboursera à la commune de Susville le montant de la rémunération et des charges sociales de **Monsieur Vincent MELMOUX**,

ARTICLE 4 : Renouvellement :

Si **Monsieur Vincent MELMOUX** est admis à poursuivre sa mise à disposition totale au-delà d'une durée de trois ans, et s'il existe un cadre d'emplois de niveau comparable au sein de la commune de Mens, il se voit proposer une mutation, un détachement ou une intégration directe dans ce cadre d'emplois.

MAD Susville/Mens – 01 juin au 07 juillet 2023

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de **Monsieur Vincent MELMOUX** peut

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 10 jours avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé(e), de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition **Monsieur Vincent MELMOUX** ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble,

La présente convention sera :

- *Notifié(e) à l'intéressé,*
- *Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat.*

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire
A Susville, Le 12/06/2023

La commune de Susville

Le Maire, Emile BUCH

La commune de Mens

Le Maire, Pierre SUZZARINI